

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025

Ordre du jour :

- 1. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
- 2. Échanges sur les règles de bonne conduite à adopter lors des débats publics**
- 3. Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher remplaçant Mme Nancy Arendt, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic

Mme Nathalie Cailteux, Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, Mme Liz Braz
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

1. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique

La Commission des Pétitions a décidé d'inverser l'ordre habituel dans lequel les demandes de pétition sont traitées et de débiter par l'analyse des demandes de pétition publique.

• 1 DEMANDE DE PÉTITION PUBLIQUE PRÉCÉDEMMENT LAISSÉE EN SUSPENS

DEMANDE DE REFORMULATION

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard de la demande de pétition publique précédemment laissée en suspens suivante :

*Demande de pétition publique **3771** - Le Luxembourg pour la paix, la justice sociale, la protection de l'environnement et la stabilité économique*

Dépôt: le 15.08.2025

Pétitionnaire: Madame Jeanne Delahaye

Motivation :

- Conformément à l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 11°, du Règlement de la Chambre des Députés, l'intitulé d'une pétition publique doit renvoyer à la revendication défendue dans la pétition. En l'espèce, l'intitulé est à reformuler de façon à préciser que la pétition demande que le Luxembourg renoue le dialogue avec la Russie.

- Conformément à l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 6°, une pétition ne peut relater de fausses informations ou des informations ne pouvant être vérifiées.

° Dans ce cadre, le terme « neutre » est à supprimer dans le but de la pétition. En effet, en tant que membre de l'OTAN et l'Union européenne, le Luxembourg ne peut être considéré comme étant neutre par rapport à la guerre en Ukraine. De plus, depuis 1948, la neutralité du Luxembourg ne figure plus dans la Constitution.

° Dans ce cadre également, le point 1., lettre a), de la motivation doit être supprimé ou reformulé substantiellement. En effet, il n'existe aucune « promesse orale » en ce sens. Lors des discussions relatives à la réunification de l'Allemagne, Hans-Dietrich Genscher et James Baker ont suggéré que l'OTAN garantisse que dans le cadre de la réunification, des troupes de l'OTAN ne puisse être envoyées en Allemagne de l'Est. Il n'y a eu aucune référence à l'Ukraine (ou à d'autres territoires ex-soviétiques) étant donné que ces discussions ont précédé l'implosion de l'URSS. Les Américains et les Allemands ont décidé de ne pas suivre la proposition faite par Genscher et Baker, et les Soviétiques n'ont pas insisté. Cette version a été rapportée par James Baker lui-même et confirmée par Mikhail Gorbatschow.

° Dans ce cadre encore, le point 1., lettre b), de la motivation est à supprimer ou à reformuler substantiellement. Les organisations citées ne font pas état de discriminations des minorités russes dans leurs publications. Ces affirmations proviennent principalement des représentants russes. Cependant, depuis les réformes de 2014, et surtout depuis 2022, l'emploi de la langue russe est restreint. Dès lors, même si le terme « discriminations » doit être retiré, la mention des restrictions linguistiques peut être conservée.

° Toujours dans ce même cadre, et contrairement à ce qui est indiqué au point 1., lettre c), de la motivation, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice n'a pas consacré de droit universel à l'autodétermination de sorte que ce passage est à supprimer ou à reformuler substantiellement. En effet, les juges y ont simplement constaté que les déclarations d'indépendance unilatérales ne sont pas contraires au droit international sans pour autant consacrer un droit positif à l'autodétermination. De plus, l'avis condamne la poursuite de l'autodétermination par la violence.

- Enfin, la dernière phrase de la pétition relative à la date de publication de celle-ci est à supprimer.

• **19 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE**

La Commission a traité l'ensemble des 19 nouvelles demandes de pétition publique figurant à l'ordre du jour.

DÉCISIONS FAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité des 12 nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3779** - Garantir des offres d'emploi réelles et un suivi efficace des assignations ADEM*

Dépôt: le 25.08.2025

Pétitionnaire: Monsieur Guelord Manangama Love

- *Demande de pétition publique **3780** - DROIT DE TRAVAILLER PENDANT TOUT LE LONG DE LA GROSSESSE - SI REFUS D'INDEMNISATION DU CONGE MATERNITE PAR LA CNS*

Dépôt: le 25.08.2025

Pétitionnaire: Madame Viviane Araujo Da Silva

- *Demande de pétition publique **3784** – Contre les conditions de vie inacceptables des animaux dans les élevages intensifs*

Dépôt: le 01.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Nicolas Friden

- *Demande de pétition publique **3790** - Interdiction d'effectuer plusieurs travaux sur infrastructures de mobilité en même temps*

Dépôt: le 06.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Davide Savini

- *Demande de pétition publique **3791** - Interdiction des activités de jet-ski sur la Moselle.*

Dépôt: le 07.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Alexandre Pierre André Doye

- *Demande de pétition publique **3792** - Pour une réforme des cessions de salaire : protéger les enfants, garantir le droit au logement et préserver la dignité des familles*

Dépôt: le 08.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Mondher Ghazel

- *Demande de pétition publique **3793** - Pour l'interdiction de la clause de voie parée sur les résidences principales et la protection des familles contre les ventes forcées automatiques*

Dépôt: le 08.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Mondher Ghazel

- *Demande de pétition publique **3794** - Exonération fiscale jusqu'à 4.000 EUR brut par mois pour tous les salariés*

Dépôt: le 08.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Xavier Batista

- *Demande de pétition publique **3795** - Instaurer un permis de détention pour certaines races/catégories de chiens à hauts besoins afin de prévenir les abandons et les risques*

Dépôt: le 09.09.2025

Pétitionnaire: David Laurent

- *Demande de pétition publique **3797** - Petitioun fir d'Installatioun vun engem Streckenradar tëscht Feelen an der Fuussekaul*

Dépôt: le 10.09.2025

Pétitionnaire: Madame Mafalda Teixeira Martins

- *Demande de pétition publique **3799** - NON à l'augmentation des taux des cotisations*

Dépôt: le 15.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur João-Paulo Ferreira

- *Demande de pétition publique **3800** - Défense d'entraver les routes pour des courses ou événements publics en dehors des vacances scolaires, weekends ou jours fériés*

Dépôt: le 17.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Thierry Fux

DEMANDE DE REFORMULATION

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard de la demande de pétition publique suivante :

- *Demande de pétition publique **3786** - L'accès en fauteuil roulant ne devrait pas coûter plus cher - la culture appartient à tout le monde !*

Dépôt: le 03.09.2025

Pétitionnaire: Madame Jessica Kathryn Bauldry

Motivation :

- La référence à « les auteurs de cette pétition » dans le but de la pétition est à supprimer. En effet, le Règlement de la Chambre des Députés ne reconnaît qu'un seul auteur par pétition. En revanche, l'utilisation du « nous » indéfini est permise.

- Conformément à l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 12°, du Règlement de la Chambre des Députés, les pétitions publiques ne peuvent se référer de manière spécifique à une personne (morale ou physique) donnée. En conséquence, il faut supprimer toute référence au « Frilly Curtains Comedy Club », « Blends », « Croque Belaire », etc.

En vertu de la même disposition et de l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 5°, l'emploi de la forme personnelle et la référence directe à l'expérience ou à la situation personnelle de l'auteur ou de ses connaissances, ne sont pas permis. Partant, l'ensemble des témoignages est à retirer.

DÉCISIONS DÉFAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision défavorable quant à la recevabilité des six nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3782** - Schutz für Tiere und Besucher:innen - Verbot von Tieren auf der Schueberfouer*

Dépôt: le 31.08.2025

Pétitionnaire: Madame Joséphine Loudvig

Motivation :

Das Thema dieses Antrags auf eine öffentliche Petition ist eine Frage der kommunalen Autonomie und ist daher gemäß Artikel 165^{ter}, Absatz 3, Punkt 8°, nicht zulässig da es für öffentliche Petitionen nicht erlaubt ist zu „poursuivre des revendications ne rentrant pas dans les attributions de la Chambre des Députés conformément à l'article 62 de la Constitution“. In diesem Sinne wurde beschlossen, die Petition an die Stadt Luxemburg weiterzuleiten.

- *Demande de pétition publique **3783** - Accès gratuit ou à prix réduit aux protections hygiéniques dans les lieux publics et régulation de leur coût.*

Dépôt: le 31.08.2025

Pétitionnaire: Madame Grace Ndzeme Walker

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la *pétition publique **3502** – Liberté, Santé et Dignité : Pour l'accès gratuit aux protections périodiques et aux préservatifs masculins.*, déposée le 2 janvier 2025 et publiée le 28 février 2025.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance aux cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3785** - Téléphone dans les transports*

Dépôt: le 02.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Alexandre Roche

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la *pétition publique **3762** – Téléphones portables : Installer des brouilleurs dans les transports en commun.*, déposée le 2 août 2025 et actuellement ouverte à signatures jusqu'au 29 octobre 2025 inclus.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance aux cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3789** - Révision et modification de la loi au sujet du congé parental*

Dépôt: le 04.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Hugo Filipe Costa Araújo

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la *pétition publique **3654** – Mettre à jour les conditions du congé parental pour reconnaître les contributions des employés ayant une carrière de longue durée au Luxembourg*, déposée le 22 avril 2025 et publiée le 19 juillet 2025.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance aux cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3802** - Droit parental du père*

Dépôt: le 17.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Thierry Fux

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, d'une part, à la *pétition publique **3460** – Parents séparés - Demande d'évolution droits de visite et d'hébergement pour les papas de jeunes enfants.*, déposée le 28 novembre 2024 et publiée le 17 janvier 2025, et d'autre part, à la *pétition publique **3721** – Pétition pour le renforcement des droits des pères dans le droit de la famille au Luxembourg dans l'intérêt supérieur de l'enfant*, déposée le 18 juin 2025 et actuellement ouverte à signatures jusqu'au 29 octobre 2025 inclus.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit

qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance aux cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3803** - Pétition : Pour le remboursement des traitements d'orthodontie à tout âge au Luxembourg*

Dépôt: le 18.09.2025

Pétitionnaire: Monsieur Gilles Fabien G. Jouniaux

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la *pétition publique **3747** – Pour la prise en charge des traitements orthodontiques adultes par la CNS (Caisse nationale de santé)*, déposée le 20 juillet 2025 et actuellement ouverte à signatures jusqu'au 29 octobre 2025 inclus.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165^{ter}, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance aux cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- **19 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE**

Au vu du nombre important de nouvelles demandes de pétition ordinaire figurant à l'ordre du jour, la Commission des Pétitions n'a pu en traiter qu'une partie (8). Le restant (11) figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission.

La Commission des Pétitions décide d'adresser des demandes de prise de position au sujet des pétitions ordinaires suivantes :

Numéro de la pétition ordinaire	Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission décide d'adresser une demande de prise de position
3741	Ministre du Travail
3749	Ministre des Affaires Intérieures
3753	Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3760	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3763	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Il est décidé d'adresser une demande de reformulation à l'auteure des demandes de pétition ordinaire 3764 et 3765. La demande de pétition ordinaire 3766 est rejetée.

2. Échanges sur les règles de bonne conduite à adopter lors des débats publics

Un élément divers urgent s'étant rajouté à l'ordre du jour, il n'a pas été possible d'aborder les règles de bonne conduite lors de la présente réunion.

3. Divers

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) annonce aux membres de la Commission que le site des Pétitions est touché par deux problèmes majeurs d'ordre technique. Monsieur le Secrétaire général de la Chambre des Députés, Laurent Scheeck, ainsi qu'un

représentant du service des technologies de l'information ont été invités à se joindre à la Commission pour ce point de l'ordre du jour.

Le représentant du service des technologies de l'information explique aux membres la nature des deux *bugs* informatiques :

- Le premier *bug* informatique concerne les signatures réalisées en ligne sur la version luxembourgeoise du site des pétitions sans authentification électronique (Luxtrust, eIDAS,...) préalable. Ces signatures ne sont pas prises en compte puisque le lien de confirmation de signature n'était pas fonctionnel. Ce dysfonctionnement n'est pas visible de sorte que les personnes concernées ne s'en sont pas rendu compte.
- Le second *bug* concerne l'affichage de l'identité des signataires sur la page Internet de chaque pétition. Les personnes signant une pétition publique avec une authentification électronique préalable ne voient pas leur nom inscrit dans la liste des signataires quoiqu'elles aient coché la case appropriée.

Bien que ces deux problèmes techniques aient été identifiés en même temps, leur cause est distincte, précise l'orateur. Une équipe du service des technologies de l'information est d'ores et déjà mobilisée pour la résolution des deux incidents.

Monsieur le Secrétaire général Laurent Scheeck fait savoir que le Bureau se réunira encore le matin même pour décider de l'approche à suivre. En vue de cette réunion, il souhaiterait connaître l'avis de la Commission des Pétitions.

Échange de vues

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) souhaite savoir depuis quelle date le site des Pétitions est affecté par les deux *bugs*.

Le représentant du service des technologies de l'information explique que les deux dysfonctionnements datent très probablement de la refonte du site des Pétitions le 15 mars 2025.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) s'interroge comment ces dysfonctionnements ont été détectés.

Une représentante du secrétariat de la Commission des Pétitions explique avoir été contactée par des citoyens se plaignant de difficultés techniques en début de semaine et avoir transmis l'information au service des technologies de l'information.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) considère que le second *bug* est certes regrettable, mais surtout, que le premier est critique – à tel point qu'il faudrait rouvrir l'ensemble des pétitions publiques ouvertes à signatures depuis le 15 mars 2025. Une communication générale à ce sujet s'impose également, selon la Députée. Ses collègues du groupe politique *DP* semblent d'accord.

Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) se rallie à l'oratrice précédente : afin de préserver la transparence et la confiance dans les institutions, il est nécessaire de rouvrir l'ensemble des pétitions concernées bien que cela n'est pas idéal.

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) adhère à cette proposition. Il est nécessaire de protéger la crédibilité et l'impartialité de la Chambre, mais aussi du mécanisme des pétitions. La seule solution est de rouvrir l'ensemble des pétitions publiques concernées quoiqu'il soit invraisemblable que les dysfonctionnements soient la raison pour laquelle elles n'ont pas atteint le seuil. C'est une question de principe.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) valide cette proposition. Surtout que l'Administration parlementaire détient encore les informations de contact des pétitionnaires, mais pas celles des signataires de sorte qu'il n'est pas possible de les contacter.

Monsieur le Député Paul Galles (CSV) est d'avis, qu'au vu des circonstances, chaque pétitionnaire concerné doit être contacté individuellement afin de prendre connaissance de la situation et de décider si oui ou non, il souhaite la réouverture de sa pétition. D'un autre côté, il peut y avoir une inégalité de traitement si les pétitions sont rouvertes pour une période supplémentaire de six semaines dans la même partie du site où se trouvent celles tout juste publiées.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) précise que les pétitions à rouvrir doivent conserver le nombre de signatures obtenues lors de leur publication initiale de sorte que les nouvelles signatures viennent s'y rajouter.

La Commission des Pétitions propose, en outre, au Bureau de faire réaliser un audit externe du site des Pétitions.

Luxembourg, le 24 septembre 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--